

COMMUNE
D'OBERMORSCHWIHR

68420 - Tél. 03 89 49 26 93
Fax 03 89 49 28 50

e-mail : mairie.obermorschwihr@wanadoo.fr
www.obermorschwihr.fr

Arrêté n°25/2021

Réglementant l'accès au plateau sportif et à l'aire de jeux



Le Maire de la Ville d'Obermorschwihr,

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Règlement Sanitaire et Départemental,
- VU le Code de la Santé Publique et les articles L.1311-1 et L.1311-2,
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de Santé Publique,
- VU la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre public et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du plateau sportif et du terrain de jeux,

Article 1er

L'aire de jeux est un lieu de détente et réservé aux enfants de 3 à 10 ans accompagnés et sous la surveillance d'au moins une personne adulte.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Chaque usager est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des parents ou de toute autre personne les accompagnant ou qui en a la garde.

La libre utilisation du plateau sportif est placée sous la responsabilité de chacun

Article 2

Les heures d'accès à l'aire de jeux et au plateau sportif sont fixées comme suit :

- tous les jours de 9 h à 21 h

Article 3

L'accès est interdit à toute personne non autorisée, aux cycles, rollers, skateboards, aux cyclomoteurs, aux motocycliste et à tous engins à moteur.

Les voitures d'enfants, d'invalides, ou d'infirmes, ainsi que les cycles pour enfant, trottinettes ou poussettes dont font usage les enfants sont autorisées

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 4

Afin de respecter la tranquillité, la sécurité des riverains et des utilisateurs, il est interdit dans cet espace :

- de fumer,
- d'utiliser des appareils sonores (radios, instruments de musique),
- d'utiliser des objets encombrants ou dangereux,
- de dégrader les bancs, les plantations, le mobilier urbain et les équipements de jeux,
- de déposer ou d'abandonner des déchets ailleurs que dans les poubelles destinées à cet effet,
- d'allumer un feu,
- émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, pétards...),
- de consommer de l'alcool et des produits stupéfiants.

Article 5

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'aire de jeux est interdite à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 6

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature causés par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre par les enfants, les animaux dont il sont la charge ou la garde.

Ils sont tenus de respecter la propriété de l'aire de jeux.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tous agents des forces de l'ordre habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté est affiché en mairie et au terrain de jeux.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim
- M. le Chef de Secteur de la Brigade Verte



Fait à Obermorschwihr, le 06 Juillet 2021

Le Maire,
Bertrand HEYBERGER